

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la séance du 8 septembre 2022 à OBERENTZEN

## PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	mmunes Délégués		Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	Х		
	HABIG Michel	Х		
	ELMLINGER Carole	Х		
	KREMBEL Philippe		Х	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	Х		
	HEGY Patrice	Х		
ENCICLIEIM	MISSLIN Christine	Х		
ENSISHEIM	FISCHER Gilles	Х		
	SCHMITT Muriel	Х		
	BRUYERE Jean-Pierre	Х		
	KLUPS Marie-Josée	Х		
	MARETS Patric	Х		
	REBOUL Stéphanie		Х	ELMLINGER Carole
	BOOG Françoise	Х		
MEYENHEIM	HOLLER Jean-Luc		Х	BOOG Françoise
	GUTLEBEN Cécile	Х		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	x		Représenté par JEAN Denis
	WIDMER Jean-Pierre	Х		
NIEDERENTZEN	FARINHA Stéphanie		х	WIDMER Jean- Pierre
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		х	RIETSCH Marie Gabrielle
	RIETSCH Marie Gabrielle	Х		
OBERENTZEN	MATHIAS René	Х		
ODERENIZEN	BRENDLE Bernard		Х	MATHIAS René
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		Х	LAPP Philippe
OBERNERUNEIIW	LAPP Philippe	Х		
	PAULUS Frank	Х		
REGUISHEIM	MEYER Sabine		Х	F PAULUS
	SCHMITT Yannick	Х		

## Assistent également :

M. GOLLE Thomas, Directeur Général des Services

Auditeur:

Presse: DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil Communautaire et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

La séance débute par une minute de silence en mémoire de Monsieur Gilbert MOSER, ancien vice-président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et ancien maire de Niederhergheim.

## Ordre du jour

- **Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- **Point 04 -** Modification n°1 du PLUI du Centre Haut-Rhin : définition des modalités de concertation
- **Point 05 -** Modification n°1 du PLUI du Centre Haut-Rhin : justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser par voie de modification du PLUI / ZAE Oberhergheim
- Point 06 ZA Niederhergheim Est : vente du lot 1 à la société Distrib'Est Food
- Point 07 ZA Meyenheim : vente du lot 16 à la société WAGNER et Associés
- **Point 08 -** ZA Meyenheim phase 2:
  - Acquisition foncière Monsieur Stéphane GUTLEBEN
  - Acquisition foncière Consorts GUTLEBEN
- **Point 09 -** ZA Meyenheim phase 2 : Indemnisation d'un exploitant EARL de Meyenheim
- Point 10 Décision modificative n°1
- **Point 11 -** FPIC 2022
- **Point 12 -** Ordures ménagères : marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Point 13 Ordures ménagères : fourniture de moyens de pré-collecte des biodéchets
- **Point 14 -** Maîtrise d'Ouvrage Déléguée renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare à Réguisheim
- **Point 15 -** Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : lancement de la tranche 3 (Réguisheim)
- **Point 16 -** Divers et information

## Point n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

> approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

### <u>Point n°2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne Madame Françoise BOOG, 1ère Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

### <u>Point n°3:</u> UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE PRESIDENT

**VU** la délibération du 8 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil Communautaire lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

#### Décisions :

29/06/2022	5 318,12 €	Broyage de parcelles inoccupées dans différentes ZA	SCHATT SARL
07/07/2022	16 000,00€	Elaboration d'un diagnostic partagé dans le cadre d'une convention territoriale globale	Populus Etudes
07/07/2022	4 000,00 €	Convention partenariale d'objectifs et de moyens pour l'organisation des Foulées de l'Ill	Team Com
07/07/2022	184 961,35 €	Acquisition d'une balayeuse intercommunale	UGAP

20/07/2022	3 120,00 €	Sondages - Restructuration de la mairie d'Oberhergheim	Jaegy
20/07/2022	880 000,00 €	Réservation de 20 places en crèches 2023- 2026	Les Petits Chaperons Rouges
22/08/2022	13 770,00 €	Maîtrise d'œuvre – viabilisation de la tranche 2 de la ZA d'Oberhergheim	Urbami

Le Conseil Communautaire prend acte.

## <u>Point n°4:</u> MODIFICATION N°1 DU P.L.U.I. DU CENTRE HAUT-RHIN: DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Centre Haut-Rhin dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2019.

Il apparaît désormais nécessaire de faire évoluer le document car un document cadre si complexe et fourni a besoin d'adaptations au cours du temps. Ainsi, le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation d'un secteur de réserve foncière à Oberhergheim (secteur 2AUe3) avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation
- Création d'un sous-secteur et d'une orientation d'aménagement et de programmation en zone U dans la commune d'Ensisheim
- Modification de l'OAP rue des champs à Meyenheim (secteur 1AUc)
- Renforcement des protections environnementales (ajout d'emplacements réservés, protection de vergers et d'un arbre remarquable)
- Extension et créations de secteurs agricoles constructibles à des fins agricoles, sous conditions (secteurs Ab à créer, étendre ou déplacer), situés dans les communes de Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Oberentzen, Niederentzen et Réguisheim
- Modification du règlement du secteur Ac situé sur le ban communal de Réguisheim (actuelle activité de compostage) afin d'admettre les occupations et utilisations du sol liées à l'exploitation forestière et à la commercialisation liée à cette activité
- Création d'un sous-secteur UE2h à Niederhergheim (bâtiment actuel de Liebherr -Hauteur maximale à redéfinir)
- Rectification de 3 erreurs matérielles (Réguisheim zonage, secteur Nv1 à Oberhergheim et article UE2)
- Adaptation du règlement écrit selon la liste transmise par la CCCHR
- Ajout d'une annexe (porter à connaissance retrait gonflement argileux)
- Ajout d'une OAP « trame noire », orientations fournies par le Maître d'Ouvrage et intégrées dans le P.LU.I. par l'ADAUHR/OA (trame verte et bleue)
- Suppression de l'emplacement réservé n°11 à Niederhergheim

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures de modification du P.L.U.I. soumises à évaluation environnementales nécessitent d'organiser une concertation préalable associant à l'élaboration du projet la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification n°1 du PLUI qui comprend une actualisation de l'évaluation environnementale sur les points concernés par la modification selon les dates de concertation qui seront fixées par arrêté du Président de la Communauté de Communes. Ces documents seront mis à la consultation au fur et à mesure de l'avancée des études et régulièrement complétés le cas échéant. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (accueil du R.D.C. 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la Communauté de Communes (http://ccchr.fr/).
- Un registre papier sera tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes. Le public pourra y consigner ses observations ou les envoyer, à l'attention de M. le Président, par voie postale à la Communauté de Communes (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) ou par mail (urbanisme@ensisheim.net).
- Le public sera informé de la tenue de la concertation avant le début de cette concertation par voie de presse ainsi que sur le site internet du Centre Haut-Rhin
- Un bilan de la concertation sera réalisé par délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modalités de concertation ci-dessus exposés.

VU le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le P.L.U.I de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019 mis jour le 29 mai 2020 et le 16 juin 2020 ;

#### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** d'organiser, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, une concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies précédemment et exposées par M. le Président.
- > CHARGE M. Le Président de mener la procédure ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies pendant un mois.

# <u>Point n°5 : MODIFICATION N°1 DU P.L.U.I. DU CENTRE HAUT-RHIN : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE A URBANISER PAR VOIE DE MODIFICATION DU P.L.U.I. / ZAE OBERHERGHEIM</u>

Le Centre Haut-Rhin a acquis la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) par arrêté préfectoral du 12 juin 2015. A ce titre, le Centre Haut-Rhin est également compétent pour modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) qu'il a approuvé le 23 décembre 2019.

Compte-tenu des besoins spécifiques d'entreprises et ou de professions libérales, il est rendu nécessaire d'ouvrir l'extension de la zone économique d'Oberhergheim.

Pour rappel, la Zone d'Activité « Oberfeld » d'Oberhergheim est une zone d'activité économique de « type 3 » inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé en décembre 2016, située sur le ban communal d'Oberhergheim. Il s'agit d'un espace visant à accueillir des entreprises d'un rayonnement local, favorisant ou encourageant un développement de proximité.

Son aménagement entre dans la compétence « action de développement économique » de la Communauté de Communes.

## I. Pourquoi modifier le PLUi ?

Une modification du P.L.U.I. est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une nouvelle tranche de la Zone d'Activité Economique d'Oberhergheim (zone 2AUe3 du P.L.U.I) (cf. plan ci-joint).

En effet, après réalisation de la tranche 1 portant sur une surface de 2.2 ha qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 5 mars 2019 par le Centre Haut-Rhin, il ne reste, à ce jour, plus qu'un seul lot d'une contenance de 26,36 ares situé au sud (non visible depuis la route départementale).



La nouvelle modification du P.L.U.I. envisagée doit permettre de concrétiser la poursuite du développement de la Zone d'Activité Economique d'Oberhergheim conformément aux grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U.I. et permettre d'accueillir des activités qui répondent à un besoin local (problématique de désert médical) et aux besoins spécifiques d'une entreprise en termes de surfaces et d'emplacement qui ne peuvent être satisfaits que dans cette zone-là.

En effet, la pharmacie actuellement implantée au centre de la commune se trouve dans des locaux très exigus (surface de vente de 10 m², aucune possibilité de stockage des médicaments) et sa situation actuelle ne lui permet pas de s'agrandir et ainsi, de respecter les normes imposées en vigueur. Aussi, un aménagement sur la Zone d'Activité d'Oberhergheim permettrait à la pharmacie de se développer convenablement tout en gardant ses clients actuels et en restant facilement accessible, au bord de la route départementale.

De plus, le déménagement de la pharmacie sur cette ZA va se réaliser en collaboration avec deux jeunes médecins généralistes. Ce développement ne peut être négligé du fait de la situation médicale actuelle inquiétante : le médecin de la commune est proche de la retraite, de même pour un médecin exerçant sur la commune avoisinante.

Par ailleurs, l'extension de cette ZA permettrait d'accueillir une entreprise en fort développement à la recherche d'une parcelle de 1,2 à 1,5 hectares et avec une situation proche de l'agglomération colmarienne. Cette entreprise, créée en 2001, emploie à ce jour 24 salariés et 32 personnes issues d'un chantier d'insertion. Elle souhaiterait implanter une usine de production de 5000 m².

L'entreprise en fort développement répond entièrement aux critères d'éligibilités d'obtention d'un lot sur notre territoire.

## II. Pourquoi la zone d'Oberhergheim?

Les autres zones de « type 3 » sont au nombre de 6 et se situent à Niederhergheim Est, Niederentzen (ZA de commerciales et de services), Meyenheim (ZA du Grundfeld), Réguisheim (Parc d'activité de l'III et ZA de la Forêt) et Ensisheim (Pôle d'activités III-Thur). Ces ZAE ont d'ores et déjà été quasiment entièrement aménagées ou réservées. Les lots sont tous urbanisés, réservés ou couverts par un permis de construire accordé (reste 16 lots sur 117 à ce jour, soit 13% de disponibilité).

Au total, il reste 8.8 ha disponibles sur les 71 ha de ZAE, mais ces lots ne répondent pas aux besoins spécifiques des entreprises souhaitant s'implanter à Oberhergheim.

ZA TYPE 3	NOMBRE DE LOT(S) RESTANT(S) APRES VENTE ET RESERVATION
ZA NIEDERHERGHEIM EST	RESTE 1 LOT SUR 7 (N° 2)
ZA OBERHERGHEIM	RESTE 1 LOT SUR 12 (N°1)
ZA NIEDERENTZEN	RESTE 5 LOTS SUR 21 : N°4-5-6-8-15
ZA MEYENHEIM	RESTE 6 LOTS SUR 17 : LOTS N° 4, 5, 6, 9, 12, 13
ZA REGUISHEIM DE L'ILL	ZA COMPLETE (11 LOTS)
ZA REGUISHEIM DE LA FORET	ZA COMPLETE (6 LOTS)
ZA ILL THUR ENSISHEIM	ZA QUASI COMPLETE (RESTE 2 LOTS SUR 40 LOTS)

La nouvelle tranche de la ZAE « Oberfeld » à aménager, située à Oberhergheim et classée en zone à urbaniser 2AUe3 au P.L.U.I., présente une superficie de 3 hectares 54 ares 08 ca. A ce jour, le Centre Haut-Rhin est propriétaire d'une surface d'environ 2 hectares 60. Les discussions pour l'acquisition des 94 ares sont en cours. Cette seconde tranche sera couverte par un permis d'aménager (dossier et procédure en cours) à l'instar de la tranche précédemment réalisée.

Conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un P.L.U.I. porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette obligation de délibérer a été introduite par la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.123-13-1 du code de l'urbanisme devenu l'article L153-38 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

La modification du P.L.U.I. prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser 2AUe3 en vue de permettre la réalisation d'une nouvelle tranche cette ZAE et se justifie eu égard à l'utilité publique de ce projet, vecteur de développement économique et d'emplois de proximité, répondant à plusieurs enjeux, notamment :

- la problématique locale de désert médical
- valoriser le site bénéficiant d'une excellente accessibilité routière (proximité avec l'échangeur autoroutier et desserte par la future liaison A35-RD201);
- compléter et diversifier les pôles d'activités existants et ainsi favoriser le dynamisme économique du territoire de la communauté de communes ;
- créer des emplois de proximité pour la population locale, corollaire au dynamisme démographique du secteur et diminuer la distance des déplacements domicile-travail.

105

Le choix de la localisation géographique de la ZAE d'Oberhergheim découle donc de la prise en compte de ces différents paramètres (très bonne accessibilité routière et visibilité, besoin croissant de services médicaux de proximité, dynamisme démographique et économique du secteur d'Oberhergheim ...). Il est précisé que l'aménagement de la tranche précédente a permis l'implantation (y compris projets en cours) de 10 entreprises représentant <u>76 emplois directs au total</u>.

S'intégrant dans l'aménagement phasé des ZAE de « type 3 », la partie de zone à urbaniser 2AUe3 (dévolue à l'aménagement de la zone d'activités dans le P.L.U.I) qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation par voie de modification, concerne un projet qui ne peut pas, bien entendu, être réalisé sur une autre zone déjà ouverte à l'urbanisation du P.L.U.I.

Par ailleurs, s'il existe des zones de « type 3 », la ZAE d'Oberhergheim concernée permet de répondre aux demandes d'emplois présentes sur le secteur et génère des emplois de proximité. Aucune zone à vocation économique existante du P.L.U.I. du Centre Haut-Rhin de ce type n'offre par ailleurs un potentiel équivalent d'un seul tenant sous maîtrise foncière publique permettant la faisabilité d'un projet équivalent et répondant aux besoins locaux.

#### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Centre Haut-Rhin approuvé le 23 décembre 2019 ;
- VU la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone à urbaniser AU telle que délimitée sur le plan ci-dessus pour permettre la réalisation de la 2<sup>nde</sup> tranche de la ZAE d'Oberhergheim prévue dans les orientations du P.L.U.I. approuvé ;

**Considérant** l'utilité du projet d'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle surface de la zone AU à vocation économique destinée à l'aménagement de la ZAE au P.L.U.I. afin de permettre la réalisation d'une nouvelle tranche (tranche 2) de la ZAE «Oberfeld» en raison de la nature même de l'opération envisagée et des enjeux d'intérêt général développés ci-dessus ;

**Considérant** l'importance de cette opération qui s'inscrit dans la poursuite de l'aménagement de la Zone d'Activités de type 3 « Oberfeld » inscrite au SCOT Rhin -Vignoble-Grand Ballon ;

- ➤ **VALIDE** le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe3 visée ci-dessus qui sera rendue constructible dans le cadre de la modification du P.L.U.I;
- ➤ **JUSTIFIE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une modification du P.L.U.I. au regard des motifs présentés par Monsieur le Président et repris dans les considérants énoncés ci-dessus ;
- > PREND ACTE que Monsieur le Président va poursuivre cette procédure de modification du P.L.U.I., notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;
- ▶ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, aux Hôtels de Ville d'Ensisheim et d'Oberhergheim durant un mois.

### Point n°6: ZA NIEDERHERGHEIM EST – VENTE DU LOT 1

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Dorian GARRIGUES, gérant de la SCI L'AGATHOISE et de la Société Distrib'Est Food. Il porte sur l'acquisition du lot n°1, d'une superficie de 69 ares 18 situé sur la Zone d'Activités de Niederhergheim Est.

Cette société de distribution alimentaire souhaite construire un bâtiment de 991 m² répartis en bureaux sur 167 m² et en entrepôt sur 824 m². A terme, elle prévoit 25 à 35 salariés sur le site.

Il est proposé de céder les deux parcelles constituant ce lot et cadastrées section 50 n° 621/166 d'une surface de 49 ares 80 ca et n° 625/182, d'une surface de 19 ares 38 ca, soit une surface totale de 69 ares et 18 ca.

Le prix de vente est fixé à 249 048 € TTC (deux cent quarante-neuf mille quarante-huit euros Toutes Taxes Comprises) et se décompose comme suit :

- Prix de l'ensemble des terrains HT (69,18 ares) : 207 540 € HT,
- Taxe sur la valeur ajoutée : 41 508 €,
- Prix de vente TTC : 249 048,00 € TTC.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

### Vu l'avis du Domaine en date du 9 juin 2022,

- DECIDE de la vente du lot 1 situé sur la ZA de Niederhergheim Est et cadastré section 50 N°621/166 et 625/182, d'une surface totale de 69 ares 18 ca à la SCI L'AGATHOISE dont les gérants sont Messieurs GARRIGUES Christophe et Dorian et dont le siège est situé à SUNDHOFFEN (68280), 6 rue de la Blind, au prix de 207 540,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- > PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ZA9 2022 (ZA Niederhergheim Est).

### Point n°7: ZA MEYENHEIM - VENTE DU LOT 16

La Société WAGNER & Associés a déposé un permis de construire sur le lot 16 de la Zone d'Activités de Meyenheim. Elle prévoit l'implantation d'un bâtiment portant sur une emprise au sol de 330 m² dont 150 m² seront dédiés à l'activité d'expertise comptable. L'objectif de la société est de démarrer l'activité avec 3 à 4 personnes sur site et d'augmenter l'effectif jusqu'à 12 personnes. Le reste du bâtiment est prévu pour de la location dans le secteur tertiaire.

Le dossier de permis de construire a été déposé à la fin du mois de juin.

Je vous propose de céder le lot 16, situé au lieu-dit Grundfeld, cadastré Section 43 N° 217/188, d'une surface de 44 ares 32 ca.

Le prix de vente est fixé à 124 096,00 € HT (cent vingt-quatre mille quatre-vingt-seize euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur. Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier

## Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

### Vu l'avis du Domaine en date du 12 mai 2022,

- PECIDE de la vente du lot 16 situé sur la ZA de MEYENHEIM et cadastré section 43 N°217/188, d'une surface de 44 ares 32 ca à la SCI WIWA dont les cogérants sont Madame WAGNER Fanny et Madame WIPF Catherine et dont le siège est situé à COLMAR (68000), 175 Avenue d'Alsace, au prix de 127 096,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ZA9 2022 (ZA MEYENHEIM).

Madame GUTLEBEN Cécile sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

### <u>Point n°8 : ZA MEYENHEIM – PHASE 2</u>

## a) Acquisition foncière

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Meyenheim, le Centre Haut-Rhin a l'opportunité d'acquérir une surface de 98 ares 79.

Un accord a été signé avec le propriétaire, Monsieur GUTLEBEN Stéphane, pour l'acquisition de cette parcelle, située sur la commune de Meyenheim et cadastrée comme suit :

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
43	156/83	Grundfeld	Terre	98 ares 79
			TOTAL	98 ares 79

Le prix de vente a été fixé à **79 032,00 € HT** (soixante-dix-neuf mille trente-deux euros hors taxes). Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, par 27 voix Pour,

(Mme Cécile GUTLEBEN est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

- DECIDE de l'acquisition, en pleine propriété, d'une parcelle située sur la commune de Meyenheim et cadastrée section 43 n° 156/83, d'une surface totale de 98 ares 79 centiares, au prix de vente arrêté 79 032,00 € HT (soixante-dix-neuf mille trente-deux euros hors taxe) à Monsieur GUTLEBEN Stéphane, résidant au 7 rue de Munwiller à MEYENHEIM (68890), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ZA9 2022 (ZA MEYENHEIM-Phase 2).

## b) Acquisition foncière

Dans le prolongement de ce premier point, un compromis de vente a également été signé avec Madame et Monsieur GUTLEBEN Marie-Claude et Bernard, pour l'acquisition d'une parcelle, d'une surface de 27 ares 03, également située sur le périmètre de l'extension de la Zone d'Activités.

La parcelle se situe sur la commune de Meyenheim et est cadastrée :

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
43	165/86	Grundfeld	Terre	27 ares 03
			TOTAL	27 ares 03

La vente est consentie et acceptée moyennant un prix total de 21 624,00 € HT (vingt et un mille six cent vingt-quatre euros hors taxes).

Le prix sera payable dès réception de l'attestation d'inscription au livre foncier.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, Par 27 voix Pour.

(Mme Cécile GUTLEBEN est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

- DECIDE de l'acquisition, en pleine propriété, d'une parcelle située sur la commune de Meyenheim et cadastrée section 43 n° 165/86, d'une surface totale de 27 ares 03 centiares, au prix de vente arrêté à 21 624,00 € (vingt et un mille six cent vingt-quatre euros hors taxes) à Madame et Monsieur GUTLEBEN Marie-Claude et Bernard, résidants au 5 rue du Puits à MEYENHEIM (68890), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ZA9 2022 (ZA MEYENHEIM-Phase 2).

### Point n°9: ZA MEYENHEIM - PHASE 2 / INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE

Suite à l'acquisition de deux parcelles dans le cadre de l'extension de la ZA de Meyenheim (pt 8 du Conseil communautaire du 8 septembre 2022), il convient d'indemniser l'EARL de Meyenheim qui est en charge de l'exploitation des terres concernées.

L'indemnisation est calculée selon le barème des services fiscaux en vigueur et concerne la perte de fumure ainsi que l'éviction.

Les indemnités, qui seront versées au moment de la signature de l'acte de vente, sont ainsi détaillées dans le tableau ci-dessous :

EARL DE MEYENHEIM					
Parcelle	Surface en are	Marge brute en €	Perte de fumure en €		
Section 43 N°156/83	98,79	6 688,08	390,22		
Section 43 N°165/86	27,03	1829,93	106,77		
TOTAL		8518,01	496,99		
TOTAL GENERAL			9 015,00 €		

Les indemnités qui seront versées sont donc récapitulées comme telles :

• EARL DE MEYENHEIM : 9 015,00 € (neuf mille quinze euros).

Un protocole d'accord (en PJ) qui récapitule les indemnités versées a été soumis à l'EARL de Meyenheim.

Il est également précisé qu'un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à l'EARL DE MEYENHEIM. Il prendra effet au moment du changement de propriétaire soit à la signature de l'acte authentique de vente.

## Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, Par 27 voix Pour,

(Mme Cécile GUTLEBEN est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

- > FIXE le montant total des indemnités à verser qui se détaille comme suit :
  - EARL DE MEYENHEIM: 9 015.00 € (neuf mille guinze euros).
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord et le contrat de concession temporaire.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ZA 9 (ZA MEYENHEIM-Phase2).

Madame GUTLEBEN Cécile retourne dans la salle.

## Point n°10: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Depuis le vote du budget primitif 2022 et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° 1.

### A/ Budget annexe ZA9:

Suite à la décision prise lors de ce Conseil Communautaire d'acquérir des terrains permettant l'extension de la ZA de Meyenheim, il convient d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 110 000 €

Suite aux acquisitions foncières d'Oberhergheim et de Niederhergheim Ouest (points 11 a et b et pt 14 adoptés lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2022), il convient d'inscrire les crédits, qui s'élèvent à 370 000 €, permettant de financer lesdites acquisitions foncières.

Il convient également d'inscrire les crédits permettant de financer :

- l'extension du réseau via Enedis sur Niederhergheim ouest (120 000 €) ;
- le coût des travaux de la ZA de Niederentzen (+ 60 000 €).

Ces dépenses nouvelles peuvent être financées par des recettes nouvelles à hauteur de 90 000 €, par une réduction de 462 000 € du montant de l'emprunt prévu en dépense d'investissement et l'inscription d'un prêt de 110 000 € en recette d'investissement.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
601503	Terrains à aménager Meyenheim	110 000	
601508	Terrains à aménager Oberhergheim	360 000	
601509	Terrains à aménager Niederhergheim	10 000	
605	Achat matériel équipements et travaux	120 000	
60506	Travaux ZA Niederentzen	60 000	
64111	Rémunération principale	2 000	
7015	Ventes de terrains aménagés		30 000
7588	Autres produits de gestion courante		60 000
	Sous-total opérations réelles	662 000	90 000
7133	Variation encours production bien		660 000
023	Virement à la section d'investissement	88 000	
	Sous-total opérations d'ordre	88 000	660 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	750 000	750 000
1641	Emprunts	-462 000	
1641	Emprunts		110 000
	Sous-total opérations réelles	-462 000	110 000
3351	Terrains	660 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		88 000
	Sous-total opérations d'ordre	660 000	88 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	198 000	198 000

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

fait sienne la proposition du énoncée ci-dessus.

## B/ Budget annexe ZAID:

Il est nécessaire d'inscrire les crédits permettant d'assurer la remise en état des terrains de la tranche 4 du PAPA dans le cadre de la partie optionnelle du marché signé avec Archéologie d'Alsace.

Il vous est proposé également d'abonder l'article 1641 de 2 300 000 €. Cela permettra de porter les crédits nécessaires au renouvellement d'un prêt relais arrivant à échéance le 22 octobre prochain à la somme de 3 300 000 €.

En euros

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
605	Matériel, équipements, travaux	293 000	
64111	Rémunération principale	2 000	
66111	Intérêts de la dette	5 000	
7015	Ventes de terrains aménagés		-2 000 000
	Sous-total opérations réelles	300 000	-2 000 000
7133	Variation encours production bien		300 000
023	Virement à la section d'investissement	-2 000 000	
	Sous-total opérations d'ordre	-2 000 000	300 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-1 700 000	-1 700 000
1641	Emprunts		2 300 000
	Sous-total opérations réelles	0	2 300 000
3351	Terrains	300 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		-2 000 000
	Sous-total opérations d'ordre	300 000	-2 000 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	300 000	300 000

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

fait sienne la proposition énoncée ci-dessus.

### C/ Budget annexe OM:

Afin de pouvoir réaliser des réductions de titres suite à des liquidations judiciaires, il est nécessaire d'abonder l'article 673 de la somme de 5 000 €. Cette dépense supplémentaire peut être financée par une augmentation d'autant des recettes à l'article 74802.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

fait sienne la proposition énoncée ci-dessus.

## <u>Point $n^{\circ}11:$ </u> FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET OMMUNALES (FPIC) 2022

L'objectif du FPIC est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles ont à faire face.

Sont contributeurs les intercommunalités et communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0.9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour l'ensemble des communes et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le montant du prélèvement s'élève pour 2022 à 522 182 € contre 531 790 € en 2021, soit une baisse de 1.8%.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution depuis 2012, d'une part de l'enveloppe nationale, d'autre part de la contribution du Centre Haut-Rhin.

Années	Enveloppe nationale (Millions d'€)	Augmentation n/n-1	Contribution 3CHR (en €)	Evolution n/n-1
2012	150		47 000	
2013	360	140%	117 070	149%
2014	570	58%	170 679	46%
2015	780	37%	258 864	<b>52%</b>
2016	1 000	28%	488 806	89%
2017	1 000	0%	571 636	17%
2018	1 000	0%	566 674	-0,9%
2019	1 000	0%	554 006	-2,2%
2020	1 000	0%	562 084	1,5%
2021	1 000	0%	531 790	-5,4%
2022	1 000	0%	522 182	-1,8%

La loi a prévu trois types de répartition du prélèvement au sein des intercommunalités :

1/ répartition de droit commun : aucune délibération n'est nécessaire ;

2/ répartition dérogatoire sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. L'adoption se fait à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

3/ répartition dérogatoire libre, aucune règle particulière n'étant prescrite. Celle-ci peut être décidée :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre <u>statuant à</u>
  <u>l'unanimité</u>, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département;
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. La répartition de droit commun se présente comme suit :

Communes	2022	PM 2021
BILZHEIM	8 808	8 914
ENSISHEIM	203 483	205 159
MEYENHEIM	25 645	25 117
MUNWILLER	8 070	8 331
NIEDERENTZEN	12 121	12 239
NIEDERHERGHEIM	29 337	29 767
OBERENTZEN	10 600	10 548
OBERHERGHEIM	26 576	26 768
REGUISHEIM	42 452	41 963
TOTAL	367 092	368 806
CCCHR	155 090	162 984
TOTAL GENERAL	522 182	531 790

A l'instar de 2021, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du Centre Haut-Rhin, conformément au tableau suivant :

Communes	2022 Droit commun	Participation Centre Haut- Rhin 2022	Solde pour la commune 2022	Solde pour la commune PM 2021
		50,00%	50,00%	50,00%
BILZHEIM	8 808	4 404	4 404	4 457
ENSISHEIM	203 483	101 742	101 741	102 579
MEYENHEIM	25 645	12 823	12 822	12 558
MUNWILLER	8 070	4 035	4 035	4 165
NIEDERENTZEN	12 121	6 061	6 060	6 119
NIEDERHERGHEIM	29 337	14 669	14 668	14 883
OBERENTZEN	10 600	5 300	5 300	5 274
OBERHERGHEIM	26 576	13 288	13 288	13 384
REGUISHEIM	42 452	21 226	21 226	20 981
TOTAL	367 092	183 548	183 544	184 400
CCCHR	155 090	155 090		
TOTAL GENERAL	522 182	338 638	183 544	184 400

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

➤ décide de prendre à sa charge 50% du montant dû par les communes au titre de la participation au FPIC 2022, conformément au tableau ci-dessus.

## <u>Point n°12 :</u> ORDURES MENAGERES : MARCHE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Par ailleurs, le Centre Haut-Rhin a décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une collecte supplémentaire pour la gestion des biodéchets.

Par conséquent, une consultation pour les marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés a été mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 3 juin 2022. La remise des offres a eu lieu le 4 juillet 2022.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juillet 2022 pour procéder à l'attribution des offres.

Les prestations sont réparties en 4 lots qui font l'objet de marchés séparés.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés de services pour l'exploitation des déchetteries intercommunales, comme suit :

Intitulé	Durée du marché	Titulaire	Montant HT (sur 6 ans)
Lot 1 : collecte des OMr et des recyclables secs (hors verre)	4 ans renouvelable 2 fois 1 an	COVED SAS	2 097 120,00 €
Lot 2: tri des recyclables secs (hors verre)	4 ans renouvelable 2 fois 1 an	COVED SAS	1 180 520,00 €
Lot 3 : collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	4 ans renouvelable 2 fois 1 an	RECYCAL	280 644,00 €
Lot 4 : collecte et traitement des biodéchets	4 ans renouvelable 2 fois 1 an	AGRIVALOR Energie SAS	554 640,00 €

## Après délibération,

**VU** l'avis de la CAO en date du 19 juillet 2022 ;

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- > approuve les propositions susvisées
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2023
- > autorise le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes aux marchés.

## <u>Point n°13 :</u> ORDURES MENAGERES : FOURNITURE DE MOYENS DE PRE-COLLECTE DES BIODECHETS

Suite à l'étude d'optimisation du service de collecte et de valorisation des déchets, il a été décidé de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une collecte des biodéchets par apport volontaire.

Aussi, afin de mettre en place cette nouvelle collecte, une consultation pour la fourniture de moyens de pré-collecte des biodéchets a été mise en œuvre dans le cadre d'un appel d'offre ouvert.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 3 juin 2022. La remise des offres a eu lieu le 4 juillet 2022.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 juillet 2022 pour procéder à l'attribution des offres.

Les prestations sont réparties en 2 lots qui font l'objet de marchés séparés.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les marchés de fourniture de moyens de pré-collecte comme suit :

Intitulé	Durée du marché	Titulaire	Montant HT
Lot 1 : fourniture d'abri-bacs pour bacs 240 l à destination des biodéchets y compris option plus-value pour la mise en place de covering sur 2 faces supplémentaires	4 ans	ASTECH	120 600,00 €
Lot 2 : fourniture de bioseaux et sacs kraft y compris option distribution des éléments aux usagers	4 ans	RECYBIO	166 800,00 €

### Après délibération,

**VU** l'avis de la CAO en date du 19 juillet 2022 ;

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- > approuve les propositions susvisées
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2022
- autorise le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes aux marchés.

## <u>Point n°14 :</u> MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA GARE A REGUISHEIM

La commune de Réguisheim a un projet de renouvellement de son réseau d'eau potable rue de la Gare.

Le programme des travaux porte sur le renouvellement et le renforcement de 200 mètres linéaires de canalisation, de deux branchements et d'une reprise d'un poteau d'incendie. Cette opération est située du pont de l'III jusqu'à la rue Birr et concerne la rue de la Gare, en DN 150. L'objectif est l'amélioration du système de défense incendie sur la rive gauche de Réguisheim.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 110.000 € HT.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre le Centre Haut-Rhin et la commune de Réquisheim.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Réguisheim à la Communauté de Communes est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

### Après délibération,

**VU** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présenté en annexe ;

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Réguisheim,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Réguisheim.
- autorise le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Réguisheim et tout document y afférent,
- > charge le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- autorise le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

## <u>Point n°15:</u> PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE – LANCEMENT DE LA TRANCHE 3 (REGUISHEIM)

Dans le cadre du développement du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace, le Centre Haut-Rhin a acquis un peu plus de 19 ha sur le ban communal de Réguisheim. Ces terrains sont classés en zone 1AUe1 du PLUi en vigueur, soit une zone d'extension en faveur du développement économique.

La Communauté de Communes a commencé la pré-commercialisation de cette tranche n°3 et va bientôt pouvoir engager toutes les études nécessaires à sa viabilisation.

Dans la perspective d'un démarrage des travaux de viabilisation début 2024, la zone doit être libérée des contraintes archéologiques qui ont été mises en évidence lors du diagnostic archéologique réalisé sur cette zone. Pour cela, des fouilles archéologiques importantes (un an de fouilles) doivent être réalisées. Un marché va bientôt être passé pour réaliser ces prestations et une subvention au titre du FNAP va être transmise aux services de l'Etat.

### Après délibération,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- ➤ **DECIDE** de réaliser toutes les études et travaux nécessaires à la viabilisation de la tranche n°3 du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace,
- ➤ CHARGE le Président de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières, tant pour les études et travaux que les fouilles archéologiques,
- ➤ **AUTORISE** le Président à signer toute convention rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 20 heures 45 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Séance du 8 septembre 2022

## Ordre du jour

- **Point 01 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022
- Point 02 Désignation du secrétaire de séance
- Point 03 Délégation de compétence au Président
- **Point 04 -** Modification n°1 du PLUI du Centre Haut-Rhin : définition des modalités de concertation
- **Point 05 -** Modification n°1 du PLUI du Centre Haut-Rhin : justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser par voie de modification du PLUI / ZAE Oberhergheim
- Point 06 ZA Niederhergheim Est : vente du lot 1 à la société Distrib'Est Food
- Point 07 ZA Meyenheim : vente du lot 16 à la société WAGNER et Associés
- Point 08 ZA Meyenheim phase 2:
  - Acquisition foncière Monsieur Stéphane GUTLEBEN
  - Acquisition foncière Consorts GUTLEBEN
- **Point 09 -** ZA Meyenheim phase 2 : Indemnisation d'un exploitant EARL de Meyenheim
- Point 10 Décision modificative n°1
- **Point 11 -** FPIC 2022
- **Point 12 -** Ordures ménagères : marché de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- **Point 13 -** Ordures ménagères : fourniture de moyens de pré-collecte des biodéchets
- **Point 14 -** Maîtrise d'Ouvrage Déléguée renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare à Réguisheim
- **Point 15 -** Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace : lancement de la tranche 3 (Réguisheim)
- **Point 16** Divers et information

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
ENSISHEIM	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	
	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		

	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie	ELMLINGER Carole	
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc	BOOG Françoise	
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	Représenté par JEAN Denis	
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie	WIDMER Jean- Pierre	
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	RIETSCH Marie Gabrielle	
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard	MATHIAS René	
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	LAPP Philippe	
	LAPP Philippe		
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine	PAULUS Frank	
	SCHMITT Yannick		